

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTIÈME-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
58e séance
tenue le
jeudi 26 mars 1998
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE* DE LA 58e SÉANCE

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

puis : Mme DAES (Grèce)
(Vice-Présidente)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIÈGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

e) NOMINATION DES MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES
(suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS, ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

POINT 157 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : MESURES ET PROPOSITIONS (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 (suite)

Locaux à usage de bureaux au Palais Wilson (suite)

* Le compte rendu de la seconde partie de la séance figure dans le document A/C.5/52/SR.58/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/52/SR.58
8 mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

98-80396 (F)



/...

SOMMAIRE (suite)

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le partenariat international (suite)

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN (suite)

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (suite)

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

POINT 159 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite)

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIÈGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

e) NOMINATION DES MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES (suite)
(A/52/105/Add.1; A/C.5/52/9/Add.1)

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/52/105/Add.1, informant l'Assemblée générale du décès de M. Francis Spain (Irlande), membre du Tribunal administratif des Nations Unies, et sur la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/C.5/52/9/Add.1, informant l'Assemblée générale de la candidature de M. Kevin Haugh, présentée par le Gouvernement irlandais, pour pourvoir le poste devenu vacant.

2. Le Président propose à la Commission de recommander par acclamation la nomination de M. Kevin Haugh pour occuper le poste de M. Francis Spain pour la durée du mandat qui reste à courir, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1998.

3. Il en est ainsi décidé.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS, ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/C.5/52/L.28)

Projet de résolution A/C.5/52/L.28

4. M. BLUKIS (Lettonie), présentant le projet de résolution au nom du Président, indique que "le rapport" doit être remplacé par "les rapports" à la première ligne du premier alinéa du préambule. De plus, à la deuxième ligne du paragraphe 2 du dispositif, "son" doit être remplacé par "du Secrétaire général".

5. Le projet de résolution A/C.5/52/L.28, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)
(A/52/488)

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

POINT 157 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : MESURES ET PROPOSITIONS (suite)

6. Le PRÉSIDENT propose à la Commission, vu le temps limité dont elle dispose, de reporter à la deuxième partie de la reprise de la session l'examen de ses méthodes de travail. Dans l'intervalle, il invite les membres de la Commission à lui communiquer leurs observations et leurs suggestions, dont il sera tenu compte dans le document révisé relatif à cette question.

7. Il en est ainsi décidé.

8. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de code de conduite des Nations Unies et propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de décider, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général relatif au projet de code de conduite des Nations Unies (A/52/488) et compte tenu des vues des États Membres :

a) D'inviter la Commission de la fonction publique internationale à examiner le projet de code de conduite en priorité à sa session suivante;

b) De prier la Cinquième Commission, compte tenu des vues et observations de la Commission de la fonction publique internationale, de revenir à la question du projet de code de conduite des Nations Unies au cours de la deuxième partie de la reprise de la cinquante-deuxième session, en vue de prendre une décision sur cette question.

9. Mme POWLES (Nouvelle-Zélande) estime qu'il n'y a pas lieu de saisir la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) du projet de code, ce code n'étant pas destiné à être appliqué à l'échelle du système. Elle respectera cependant les souhaits des délégations qui ne sont pas du même avis, mais la Commission devrait dans ce cas obtenir de la CFPI l'assurance qu'elle aura terminé son examen à temps pour la deuxième partie de la session, en mai, car il faut espérer que la Commission pourra alors prendre une décision sur cette question.

10. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) est d'avis de saisir la CFPI du projet de code, comme il l'a toujours jugé souhaitable. Le Comité consultatif, qui est l'organe compétent en la matière, devrait examiner ce projet car il est nécessaire d'avoir son avis du point de vue administratif.

11. M. BOND (États-Unis d'Amérique) estime qu'il n'est ni justifié ni nécessaire de saisir la CFPI du projet de code, compte tenu, en particulier, du fait que l'Assemblée générale a demandé qu'il soit examiné dans les meilleurs délais. Il espère que la CFPI fera toute diligence afin que la Commission puisse prendre une décision au cours de la prochaine partie de la reprise de la session.

12. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) pense qu'il était prématuré, de la part du Président, de proposer de trancher la question. Il souhaiterait que la décision soit reportée au lendemain afin de laisser aux États Membres le temps de juger s'il y a lieu de soumettre le projet de code au Comité consultatif, ce qui leur permettrait de prendre leur décision en étant mieux informés.

13. M. ARMITAGE (Australie), appuyé par M. Yussuf (République-Unie de Tanzanie), dit que sa délégation, qui s'est jointe au consensus relatif à l'examen du projet de code par la CFPI, s'oppose à ce qu'un autre organe, à savoir le Comité consultatif, en soit également saisi.

14. Le PRÉSIDENT, notant que l'importance du code est généralement reconnue, appelle les États Membres à appuyer le projet de décision qu'il a proposé oralement.

15. Le projet de décision est adopté.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 (suite) (A/C.5/52/L.23/Rev.1)

Locaux à usage de bureaux au Palais Wilson (suite)

Projet de décision A/C.5/52/L.23/Rev.1

16. Le PRÉSIDENT propose de modifier comme suit le paragraphe f) du projet de texte :

"Décide qu'une analyse coûts-avantages de l'utilisation des salles de conférence actuellement disponibles au Palais des Nations à Genève sera présentée à l'Assemblée générale à la prochaine reprise de sa cinquante-deuxième session".

17. Le projet de décision A/C.5/52/L.23/Rev.1, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

18. Mme SILOT BRAVO (Cuba) regrette que la Commission soit dans l'incapacité de préciser quelle entité sera chargée d'effectuer l'analyse coûts-avantages concernant le déménagement envisagé. Cette incapacité de prendre des décisions de principe claires et précises nuit à la crédibilité de la Commission, qui est avant tout la gardienne des ressources de l'Organisation.

19. M. EKORONG A NDONG (Cameroun) dit que sa délégation, qui s'est jointe au consensus sur le projet de décision, regrette cependant que le texte manque de précision et soit en cela peu conforme à l'esprit dont devraient s'inspirer les décisions de la Commission. Il semblerait que la Commission hésite à désigner clairement le Corps commun d'inspection (CCI) et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), et le représentant du Cameroun se demande pourquoi ces deux organes de contrôle deviennent tabous pour la Commission.

20. Le PRÉSIDENT partage les préoccupations du représentant du Cameroun et estime, de plus, qu'elles touchent non seulement la Commission, mais l'ensemble de l'Organisation.

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le partenariat international (suite) (A/52/7/Add.9)

21. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur la question du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le partenariat international et lui propose de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif à ce fonds (A/52/7/Add.9) et de prier le Secrétaire général, compte tenu des observations formulées au sein de la Commission (A/C.5/52/SR.56), de présenter régulièrement à l'Assemblée générale un rapport sur les activités du Fonds et les questions connexes.

22. M. ATIYANTO (Indonésie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, estime nécessaire de consacrer plus de temps à l'examen de ce point de l'ordre du jour et souhaiterait que cet examen soit reporté à la deuxième partie de la reprise de la session.

23. M. BLUKIS (Lettonie) fait observer qu'il y a en fait peu de différence entre la proposition du Président et celle du Président du Groupe des 77 et de la Chine car le contenu du projet de décision revient à différer l'examen de la question.

24. Le projet de décision est adopté.

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN (suite) (A/C.5/52/L.25)

Projet de résolution A/C.5/52/L.25

25. M. MOKTEFI (Algérie), présentant le projet de résolution A/C.5/52/L.25 relatif à la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, indique que lors des consultations officieuses, il a été suggéré d'inscrire au Compte spécial de la Mission un crédit d'un montant brut de 15 millions de dollars s'ajoutant au crédit d'un montant de 8 275 700 dollars déjà ouvert par l'Assemblée générale.

26. Le projet de résolution A/C.5/52/L.25 est adopté.

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (suite) (A/52/798 et A/52/818)

27. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur le rapport du Comité consultatif portant la cote A/52/818. Il propose à la Commission de prendre note de ce rapport.

28. Il en est ainsi décidé.

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/52/L.27)

Projet de résolution A/C.5/52/L.27

29. Le PRÉSIDENT fait observer que le projet de résolution relatif aux contributions de la Slovaquie au financement des opérations de maintien de la paix est aligné sur le précédent établi pour la République tchèque. Il propose à la Commission de l'adopter par consensus.

30. Le projet de résolution A/C.5/52/L.27 est adopté.

31. M. HUMENNY (Ukraine), expliquant sa position, considère que le mécanisme financier décrit dans le projet de résolution, quoique imparfait - car il n'est pas financièrement neutre pour certains États Membres, notamment l'Ukraine -, est un pas dans la bonne direction. Le passage de l'Ukraine elle-même du groupe B au groupe C aux fins de la répartition des dépenses de maintien de la paix n'avait que trop attendu.

32. M. THORNE (Royaume-Uni), s'exprimant au nom de l'Union européenne et des pays associés, à savoir, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie, se

déclare satisfait de l'adoption du projet de résolution par consensus. L'Union européenne continue cependant de penser que le barème des quotes-parts aux fins des opérations de maintien de la paix a besoin d'être entièrement révisé.

33. M. BOND (États-Unis d'Amérique) se dit lui aussi satisfait de la façon dont est résolu le cas de la Slovaquie. Il estime toutefois, comme l'Union européenne, que le barème des quotes-parts devrait être révisé et simplifié de manière à mieux tenir compte du principe fondamental de la capacité de paiement des États. Certains États assez riches pour passer dans un groupe supérieur n'ont pas spontanément demandé à être reclassés.

34. M. VARSO (Slovaquie) souscrit aux observations du représentant du Royaume-Uni. Il se félicite de l'adoption par la Commission de cette résolution qui résout le problème, depuis longtemps posé, du classement de son pays à sa juste place dans le barème des quotes-parts aux fins du financement des opérations de maintien de la paix, et qui tient pleinement compte du principe de la capacité de paiement.

35. Mme LETROT HADJ HAMOU (France) explique que la demande de reclassement de l'Ukraine du groupe B au groupe C a été prise en considération compte tenu du fait que la Grèce avait spontanément demandé à passer du groupe C au groupe B. L'Assemblée générale a adopté la résolution 50/224 stipulant un arrangement spécial à cet égard. Depuis lors, l'Ukraine a toujours appartenu au groupe C.

36. M. ATIYANTO (Indonésie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que les directives et principes régissant l'établissement du barème des quotes-parts ont été énoncés par l'Assemblée générale. En répartissant les dépenses, il faut impérativement continuer à marquer nettement la distinction entre le budget ordinaire et le budget des opérations de maintien de la paix. Le financement de ces opérations devrait tenir compte des responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité, et aussi du fait que les pays développés sont censés avoir une capacité de paiement supérieure à celle des pays en développement.

37. M. HERRERA (Mexique) fait observer que l'arrangement en question reflète les responsabilités des membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi que leurs intérêts dans le monde. Ayant une plus grande capacité de paiement, ils ne devraient pas chercher à échapper à ces responsabilités.

38. M. ZHANG WANHAI (Chine) reconnaît que la situation de la Slovaquie est un cas particulier qu'il appartient à la Cinquième Commission de trancher. En ce qui concerne l'Ukraine, l'Assemblée générale a déjà décidé de son reclassement, et elle appartient donc au groupe C. La délégation chinoise souscrit aux observations formulées par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

39. M. THORNE (Royaume-Uni), s'exprimant au nom de son propre pays, approuve la déclaration de la représentante de la France.

40. Le PRÉSIDENT, rappelant que dans ses résolutions 52/217 et 52/218, l'Assemblée générale a réparti, pour 1998, des montants bruts s'élevant en tout à 52 485 450 dollars aux fins du financement des tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie conformément au barème des quotes-parts applicable

aux opérations de maintien de la paix, pense que la Commission est bien d'avis que les dispositions du projet de résolution A/C.5/52/L.27 devraient s'appliquer dans les mêmes conditions que les quotes-parts prévues pour 1998 pour les tribunaux internationaux.

41. Il en est ainsi décidé.

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

42. Le PRÉSIDENT, se référant au rapport du BSCI sur l'audit de l'emploi de consultants (A/52/814), propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de décider d'examiner à sa cinquante-troisième session le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'emploi de consultants dans le cadre du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur l'engagement et l'utilisation de consultants, demandé par l'Assemblée au paragraphe 4 de la section VI de sa résolution 51/226, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Gestion des ressources humaines".

43. Il en est ainsi décidé.

44. Le PRÉSIDENT, se référant au rapport du Secrétaire général sur les privilèges et immunités (A/C.5/52/2), propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de reporter à sa cinquante-troisième session l'examen du rapport établi par le Secrétaire général au nom des membres du Comité administratif de coordination et avec leur approbation, sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés.

45. Il en est ainsi décidé.

46. Mme SILOT BRAVO (Cuba) fait observer que la décision ci-dessus, déjà prise officieusement pendant la partie principale de la cinquante-deuxième session, a été omise par inadvertance dans le rapport. Cet oubli regrettable donne une idée défavorable des méthodes de travail de la Commission.

POINT 159 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)

Projet de résolution A/C.5/52/L.29

47. M. SMYTH (Irlande), présentant le projet de résolution A/C.5/52/L.29, appelle l'attention sur le paragraphe 11, dans lequel il est prévu de répartir entre les États Membres des fonds supplémentaires pour la Mission d'observation des Nations Unies en Angola, ainsi que sur les paragraphes 8 et 9.

48. Le projet de résolution A/C.5/52/L.29 est adopté.

ORGANISATION DES TRAVAUX

49. Le PRÉSIDENT dit qu'il doit rendre compte d'un certain nombre de questions non réglées qui concernent, notamment, les achats, le Système intégré de gestion (SIG), le Tribunal pour le Rwanda, et le Sahara occidental, ainsi que le Corps commun d'inspection et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Ces

questions ont été examinées dans le cadre de consultations officieuses et la Commission en sera saisie le lendemain pour en décider formellement.

50. M. ARMITAGE (Australie), coordonnateur pour les achats, indique que les consultations officieuses sur le projet de texte relatif à la réforme des achats et aux achats à l'extérieur ont bien progressé. Vingt-cinq paragraphes ont été adoptés. Une série de paragraphes connexes, concernant le traitement préférentiel accordé à certains pays, restent à examiner ainsi que la demande de reclassement du poste de Directeur de la Division des achats, présentée par le Secrétaire général, et la question des pratiques en matière d'externalisation des achats. Le Président du Groupe des 77 et de la Chine est décidé à aboutir à une résolution et il ne manque plus qu'un peu de temps pour achever ces consultations officieuses.

51. M. RIVA (Argentine), coordonnateur des consultations officieuses sur le SIG, fait état des progrès réalisés au cours des deux réunions qui ont eu lieu, mais estime qu'une réunion supplémentaire au moins est nécessaire pour négocier un consensus sur le projet de résolution.

52. M. ATIYANTO (Indonésie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, appuie la déclaration du représentant de l'Australie sur la réforme des achats et les achats à l'extérieur. S'agissant du Système intégré de gestion (SIG), les problèmes sont devenus très complexes, et la Commission devrait essayer de parvenir à un accord dans le cadre d'une réunion officieuse.

53. M. HANSON (Canada), coordonnateur des consultations officieuses sur le Tribunal pour le Rwanda, indique que deux brèves réunions se sont tenues mais qu'il n'a pas été possible d'entamer l'examen d'un projet de décision ou de résolution. Il recommande d'aborder cette question pendant la partie suivante de la reprise de la session.

54. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de reporter à la partie suivante de la reprise de la session l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

55. Il en est ainsi décidé.

56. M. HANSON-HALL (Ghana), coordonnateur des consultations officieuses sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), indique qu'il n'y a pas eu de consensus sur le projet de résolution à l'examen lors de ces consultations. Les négociations continuent d'achopper sur un certain paragraphe. L'accord s'est fait, cependant, sur le principe du financement de la MINURSO.

57. M. ZAHID (Maroc) explique que lors de la présentation du rapport sur le financement de la MINURSO (A/52/730 et Add.2), la délégation marocaine s'est abstenue de tout commentaire sur certains points qui, à son avis, n'avaient aucun rapport avec le financement, espérant ainsi accélérer l'adoption d'un projet de résolution sur la question. La quasi-totalité des projets de résolution relatifs aux opérations de maintien de la paix sont adoptés sans aucune difficulté. Le Comité consultatif a signalé que des consultations étaient en cours entre l'Organisation et le Gouvernement marocain sur la mise en place de deux nouveaux centres d'identification, ce qui porterait de 9 à 11 le nombre de ces centres. La délégation algérienne a pris position contre ce projet.

58. Le Secrétaire général a décidé (S/1998/35, par. 30) que les opérations d'identification qui devaient avoir lieu initialement à Tan Tan et Goulimine pour les personnes résidant dans le nord du Maroc, auraient lieu dans deux localités situées dans le nord du pays, à savoir El Kelaa des Sraghna et Sidi Kacem. Il est clair qu'il s'agit là d'une décision déjà prise par le Secrétaire général, et qu'il n'a jamais été demandé à l'Algérie d'approuver la création des deux nouveaux centres.

59. Le projet de résolution sur le financement de la MINURSO concerne seulement l'allocation des ressources financières nécessaires pour permettre d'appliquer le plan de règlement approuvé par le Conseil de sécurité. Comme chacun sait, l'impasse dans laquelle se trouve l'application de ce plan résulte du refus de l'autre partie de participer à l'opération d'identification. Le Secrétaire général a attiré l'attention sur cette situation dans ses rapports datés de septembre et novembre 1997 (S/1997/742 et S/1997/882). Ce n'est qu'après la signature des accords de Houston qu'il a été possible de reprendre l'opération d'identification. Depuis lors, des progrès ont été faits, comme l'indiquent les documents S/1998/35 et S/1998/142. Les centres d'identification sont indispensables au processus d'identification et, après avoir consulté le Maroc et l'autre partie, l'Organisation des Nations Unies a décidé d'ouvrir 12 centres, dont 9 fonctionnent simultanément (S/1997/882, par. 6). Selon des informations fournies par le Secrétariat et le Comité consultatif, sur les 12 centres, 11 seulement sont ouverts. L'opposition de l'Algérie au contenu du paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif (A/52/816), qui ne fait que reproduire une information communiquée par le Secrétariat et confirmée lors des consultations officieuses, est incompréhensible car on ne peut pas à la fois souhaiter que le processus d'identification soit achevé le plus tôt possible et, en même temps, s'opposer à la mise en place de nouveaux centres déjà autorisés, ou refuser d'approuver les observations du Comité consultatif.

60. La délégation marocaine demande instamment à la délégation algérienne, qui s'est engagée à appuyer pleinement le plan de règlement et les accords de Houston, de faire preuve de souplesse afin que la MINURSO soit dotée des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

61. Le PRÉSIDENT rappelle qu'il a demandé des indications sur la façon de faire progresser les travaux, non sur le fond des questions inscrites à l'ordre du jour.

62. M. MESDOUA (Algérie) trouve que le représentant du Maroc excelle dans l'art de contester les faits. Il est indiqué, au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (S/1998/35), que neuf centres fonctionneraient simultanément. Selon le paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif (A/52/816), des consultations sont en cours en vue de créer deux centres supplémentaires dans le nord du Maroc. Lorsque des explications lui ont été demandées, le Secrétariat a dit qu'il n'y avait aucun centre d'identification dans le nord du Maroc, seulement deux annexes opérationnelles, et qu'il n'y aurait pas plus de neuf centres. Le Secrétaire général, sur la proposition du Représentant spécial et à l'issue de consultations avec les deux parties, a décidé de créer des centres. Les textes sont très clairs. Le Comité consultatif est un organe consultatif qui adresse des recommandations aux États Membres. Jusqu'à présent, la délégation algérienne a fait preuve de la plus grande souplesse et répondu favorablement à la proposition, présentée lors des consultations officieuses par

le représentant du Portugal, appuyé par le représentant des États-Unis d'Amérique, tendant à supprimer le paragraphe 5 du projet de résolution. La question du Sahara occidental a été examinée au niveau politique par le Conseil de sécurité et par la Quatrième Commission, la Cinquième Commission n'ayant à connaître que de ses aspects administratifs et budgétaires. Aussi le représentant de l'Algérie demande-t-il instamment au représentant du Maroc de répondre favorablement à l'appel lancé par le coordonnateur, afin que la MINURSO puisse achever sa tâche.

63. M. ZAHID (Maroc) fait observer que depuis 1975, le Maroc a fait toujours preuve d'une extraordinaire souplesse. Dans le rapport cité par le représentant de l'Algérie, le Secrétaire général a déclaré qu'il avait décidé de créer deux centres dans le nord du Maroc et le Conseil de sécurité l'a approuvé et lui a marqué son accord. Le Maroc ne peut accepter que le projet de résolution sur la MINURSO soit considéré autrement que les autres projets de résolutions relatifs aux opérations de maintien de la paix. Le représentant du Portugal a proposé, à titre officieux, de supprimer le paragraphe en question, mais la délégation marocaine a jugé cette proposition inacceptable.

64. M. MESDOUA (Algérie) estime qu'il ne peut être question de pirater un projet de résolution qui dépend de la Commission tout entière.

65. Le PRÉSIDENT, faisant usage de sa prérogative de Président de la Commission, décide de mettre fin au débat sur le point 125 pour la séance en cours. Il demande au coordonnateur des consultations officieuses sur la question de poursuivre ses efforts en vue de parvenir à un accord.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite) (A/C.5/52/L.26)

Projet de décision A/C.5/52/L.26 (suite)

66. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) dit que, de l'avis de sa délégation, l'ONU, étant une organisation laïque, doit respecter les convictions et les religions de tous ses États Membres, conformément à l'esprit de la Charte. Elle propose donc d'apporter l'amendement ci-après au projet de décision relatif à l'application des paragraphes 5 et 6 de la résolution 52/214 A de l'Assemblée générale :

"L'Assemblée générale, réitérant sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997, décide que le nombre de jours fériés à l'Organisation des Nations Unies restera fixé à neuf, et prie le Secrétaire général de tenir compte, entre autres considérations, des coutumes et pratiques localement en usage au Siège et dans les autres lieux d'affectation pour fixer le calendrier officiel des jours fériés."

67. M. THORNE (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne, estimerait utile d'avoir l'avis du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines, car l'Union européenne pense que c'est au Secrétaire général qu'il appartient de trancher la question des jours fériés.

68. Mme SALIM (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines) dit que le Secrétaire général considère qu'il se conforme déjà pleinement aux

dispositions de la résolution 52/214 A. Elle n'est donc pas en mesure de fournir des informations supplémentaires à la Commission.

69. M. ATIYANTO (Indonésie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe ne peut pas accepter la proposition de la représentante des États-Unis, qui est contraire à l'esprit et à la lettre du projet de décision A/C.5/52/L.26. Il demande instamment à la Commission d'appuyer ce projet de décision qui devrait être adopté par consensus.

70. M. AL-KHALIFA (Qatar), prenant la parole au nom des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique et de sa propre délégation, appuie la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il appelle l'attention sur le fait que le No 1998/58 du Journal des Nations Unies n'a pas annoncé que la Cinquième Commission examinerait le point 119 de l'ordre du jour à la séance en cours. De plus, aucune information concernant cette séance ne figurait sur le tableau d'affichage. M. Al-Khalifa espère que ces omissions ne font pas partie d'une manoeuvre destinée à retarder l'examen du projet de décision. Il serait grand temps que la Commission prenne une décision sur ce projet.

71. Le PRÉSIDENT déplore que la séance n'ait pas été annoncée sur le tableau d'affichage. Ce point de l'ordre du jour n'a pas été mentionné dans le Journal parce que la Commission n'avait pas encore décidé si elle l'examinerait à la présente séance lorsque le Journal a été élaboré. Le représentant de l'Indonésie a proposé à la Commission d'adopter le projet de décision A/C.5/52/L.26 par consensus et le Président demande aux délégations si elles sont prêtes à le faire.

72. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a proposé un amendement au projet de décision, et elle insiste pour que la Commission prenne une décision sur cet amendement.

73. Mme Daes (Grèce), Vice-Présidente, prend la présidence.

74. M. RAHMTALLA (Soudan) juge peu convaincante l'explication fournie par le Président sur l'omission de ce point de l'ordre du jour dans le Journal. Il appuie la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Ce que propose la délégation des États-Unis n'est pas un amendement, c'est un nouveau projet de décision.

75. M. SIAL (Pakistan) appuie les déclarations des représentants de l'Indonésie et du Qatar. Il partage les préoccupations d'autres délégations quant au fait que ce point de l'ordre du jour n'ait pas été annoncé dans le Journal. La représentante des États-Unis d'Amérique ne peut pas demander à la Commission de prendre une décision sur sa proposition car elle présente un projet de décision entièrement nouveau. En l'occurrence, la Commission doit se conformer aux dispositions de l'article 91 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

76. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) propose de reporter l'examen de la question à une séance de la Commission prévue pour le lendemain afin de permettre aux délégations d'étudier l'amendement proposé par les États-Unis.

77. M. ATIYANTO (Indonésie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, fait observer que, le Groupe ayant présenté le projet de décision le jour précédent, le délai de 24 heures demandé a été respecté. La Commission pourrait donc prendre une décision à la séance en cours.
78. M. AL-KHALIFA (Qatar) appuie la déclaration du représentant de l'Indonésie.
79. M. RAHMTALLA (Soudan) estime que, la Commission ayant déjà pris plusieurs décisions sur plusieurs projets, il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas de même pour le projet de décision A/C.5/52/L.26.
80. M. ZAHID (Maroc) estime que la proposition de la délégation des États-Unis s'écarte radicalement du projet de décision. Il appuie la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique et espère que la Commission pourra adopter le texte présenté par le Groupe des 77 et de la Chine, tout en laissant aux délégations la possibilité de faire des déclarations pour expliquer leur position.
81. La PRÉSIDENTE demande aux membres de la Commission de faire preuve de souplesse et de s'efforcer d'adopter le projet de décision par consensus. Pour éviter de mettre ce texte aux voix, elle suggère de poursuivre les consultations jusqu'au lendemain en vue de parvenir à un consensus.
82. M. AL-KHALIFA (Qatar) estime qu'il n'est pas nécessaire de retarder l'examen du projet de décision puisque la majorité des membres de la Commission est favorable à un vote sur ce projet à la séance en cours.
83. M. LOZINSKI (Fédération de Russie) appuie la suggestion de la Présidente de poursuivre les consultations et de reporter au lendemain la décision de la Commission.
84. M. ATIYANTO (Indonésie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, appuie la déclaration du représentant du Qatar. Il n'y a aucune raison de reporter l'examen de la question.
85. M. HERRERA (Mexique) appuie la suggestion de la Présidente de reporter l'examen de la question et espère qu'un consensus s'établira sur le projet.
86. M. THORNE (Royaume-Uni), s'exprimant au nom de l'Union européenne, estime qu'il faudrait s'efforcer d'éviter un vote sur le projet de décision et que les consultations devraient donc se poursuivre en vue de parvenir à un consensus.
87. M. HANSON (Canada) appuie la suggestion de la Présidente de reporter l'examen du projet de décision car il importe au plus haut point de trouver un consensus sur ce projet.
88. M. WATANABE (Japon) se joint aux délégations qui ont appuyé la suggestion de la Présidente. La Commission devrait s'efforcer de parvenir à un consensus sur le projet.
89. M. ZAHID (Maroc) fait observer que le Groupe des 77 et de la Chine n'a pas demandé que le projet de décision soit mis aux voix. Il a seulement demandé que la Commission prenne une décision à la séance en cours.

90. M. ATIYANTO (Indonésie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache la plus haute importance à l'adoption du projet de décision par consensus et demande à la Commission de se préparer à prendre position sur ce sujet.
91. M. JAREMCZUK (Pologne) se joint à toutes les délégations qui sont d'avis de reporter la décision sur le projet de texte.
92. La PRÉSIDENTE dit qu'elle a pris note des déclarations des délégations du Qatar, de l'Indonésie et du Maroc, mais elle estime que ces délégations devraient faire preuve de souplesse et accepter de reporter au lendemain la décision de la Commission sur le projet de texte.
93. M. ATIYANTO (Indonésie), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, estime que les délégations ont eu amplement le temps d'examiner le projet de décision. La Commission - et, en particulier, la délégation des États-Unis - devraient essayer de se montrer conciliantes et de comprendre la position du Groupe des 77 et de la Chine.
94. M. AL-KHALIFA (Qatar) appuie la déclaration du représentant de l'Indonésie. Il n'y a aucune raison de différer la suite à donner au projet de décision.
95. La PRÉSIDENTE dit que la Commission a le choix entre trois solutions : prendre une décision sur le projet de décision A/C.5/52/L.26, prendre une décision sur l'amendement proposé par les États-Unis d'Amérique, ou reporter au lendemain la décision sur le projet. Elle donne lecture de l'article 116 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui traite de l'ajournement des débats sur une question inscrite à l'ordre du jour.
96. M. ZAHID (Maroc) souscrit à la déclaration du représentant de l'Indonésie. Sa délégation n'est pas certaine que l'article invoqué par la Présidente soit applicable au débat sur le projet de décision, compte tenu, en particulier, du fait que la représentante des États-Unis d'Amérique propose un nouveau projet, et non pas un amendement. Il n'est nullement nécessaire de différer la décision sur le projet, et toutes les délégations devraient faire preuve de plus de souplesse.
97. M. RAHMTALLA (Soudan) souscrit à la déclaration du représentant du Maroc.

La première partie de la séance prend fin à 18 h 10.